



Ville de Millau
Service Affaires Juridiques

DÉCISION N° 2023 / 011

Contrat de cession
Les Escapades du théâtre à Roquefort
du droit d'exploitation du spectacle
RUE CHOCOLAT

AR envoi PREFECTURE

26 JAN. 2023

SERVICE ÉMETTEUR :
Culture / Théâtre de la Maison du Peuple

Vu le Code général des collectivités territoriales pris notamment en ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu le Code de la commande publique, notamment R. 2122-3,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2022/20 en date du 7 avril 2022, portant délégation des pouvoirs du Conseil municipal au Maire,

Vu la délibération n°2022/100 du Conseil municipal du 7 juin 2022 portant Conventions de partenariat avec les communes ou associations partenaires dans le cadre des *Escapades du Théâtre - Saison 2022/2023*,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2022/191 en date du 19 décembre 2022 portant vote du budget primitif 2023,

Vu la convention de partenariat avec la commune de Roquefort sur Soulzon en date du 4 juillet 2022,

Considérant que la ville de Millau propose tout au long de l'année une programmation culturelle pluridisciplinaire de qualité, que la Ville s'appuie sur ses équipements dont le Théâtre de la Maison du Peuple de Millau.

Considérant que le projet du Théâtre de la Maison du Peuple est le fruit de plusieurs conventions avec des collectivités qui lui fixent un cadre ; il devient scène conventionnée d'intérêt national - art en territoire, dévolu à la création et à la diffusion du spectacle vivant pluridisciplinaire sur des formes classiques et contemporaines avec une mission de rayonnement territorial.

Considérant que le Théâtre de la Maison du Peuple pour sa seizième année de fonctionnement, continue de proposer une programmation de septembre 2022 à juin 2023, accueillant des artistes du territoire, de la région, ainsi que des projets nationaux et internationaux et de favoriser des actions d'accompagnement sur certains spectacles avec d'autres partenaires associatifs.

Considérant que le spectacle *Rue Chocolat* proposé par l'association Quasi Indestructible (domiciliée 109 rue Jacqueline Maillan - 34070 MONTPELLIER) correspond à une programmation culturelle de qualité.

Considérant que le Théâtre de la Maison du Peuple est reconnu comme le pôle de référence. Il a acquis une légitimité à entreprendre le développement d'une mission de diffusion de la Culture vers un territoire qui s'étend sur le Sud-Aveyron, par convention de partenariat avec les communes et un syndicat mixte.

Considérant que la ville s'est liée par convention avec la commune de Roquefort pour organiser en partenariat ce spectacle précité.

DÉCIDE

Article 1 : De signer un contrat de cession et les avenants à intervenir avec M. Jean-Luc NEVE, Président de l'association nommée ci-dessus, pour deux représentations, une représentation scolaire, le vendredi 20 janvier à 10h à la salle Senghor du Théâtre de la Maison du Peuple et une représentation tout public, le mardi 24 janvier à 19h à la salle des fêtes de Roquefort sur Soulzon dans le cadre des *Escapades* du Théâtre.

Article 2 : L'épidémie du COVID 19 et ses conséquences imprévisibles ainsi que les mesures des arrêtés ministériels sont susceptibles d'altérer significativement les engagements respectifs des signataires, un accord sera recherché qui tendra à préserver la solidarité professionnelle d'une part, et les équilibres budgétaires d'autre part. Les avenants à intervenir relatifs au report de date avec une indemnité ou non, seront étudiés au cas par cas.

Article 3 : L'association n'est pas assujettie à la TVA.

Le coût total et réel pour ces spectacles est de 2 654 € (deux mille six cent cinquante-quatre euros) auxquels s'ajouteront les frais annexes décrits dans le contrat conformément au marché en cours à la ville et au plafond de la convention collective, SYNDEAC.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023 : Fonction 313 - Nature 611 - TS 151.

Article 4 : La présente décision fera l'objet d'une information à l'assemblée délibérante lors de la prochaine réunion, sera ensuite publiée au registre des délibérations des actes réglementaires du Maire et sera adressée pour ampliation à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Millau.

Article 5 : Conformément à l'article R 421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux, Monsieur le Responsable du Service Théâtre de la Maison du Peuple et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à M. Jean-Luc NEVE.

Fait à Millau, le 17 janvier 2023

Par délégation du Conseil municipal

La Maire,

Conseillère Régionale d'Occitanie Pyrénées-Méditerranée

Emmanuelle GAZEL

